



Suspension administrative se terminant un vendredi

Par **Flpt**, le **14/08/2016** à **22:32**

Bonjour,

Mon permis a fait l'objet d'une suspension administrative se terminant le vendredi 2 septembre. Sur l'avis il est indiqué que je "peux demander la restitution de mon permis le 3 septembre". Les services de la préfecture n'étant pas accessibles le WE, m'est-il possible de conduire à partir du 3 muni de l'avis de suspension et de l'attestation de la visite médicale ?

Merci par avance de vos conseils.

Par **BrunoDeprais**, le **15/08/2016** à **00:00**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Non.

Pouvoir "demander la restitution" ne veut pas dire avoir la restitution.

Par **Tisuisse**, le **15/08/2016** à **07:44**

Bonjour Flpt,

Tant que vous n'avez pas votre permis en mains ou un permis provisoire délivré par la préfecture, vous ne pourrez pas reconduire même si votre suspension est achevée.

Par **kataga**, le **15/08/2016** à **07:55**

Bonjour,

[citation]

Mon permis a fait l'objet d'une suspension administrative se terminant le vendredi 2 septembre. Sur l'avis il est indiqué que je "peux demander la restitution de mon permis le 3 septembre". Les services de la préfecture n'étant pas accessibles le WE, m'est-il possible de conduire à partir du 3 muni de l'avis de suspension et de l'attestation de la visite médicale ?

[/citation]

Vous êtes passible d'une contravention de 1ère classe si, lors d'un contrôle, vous ne pouvez pas présenter votre permis.

Si vous n'avez pas présenté le permis dans les 5 jours qui suivent, une deuxième amende de la 4ème classe est encourue ...

A vous de voir si vous prenez ou pas ce risque ?

Personnellement, il m'arrive exceptionnellement certes, de conduire sans le permis, parce que je l'ai oublié quelque part ... et que je sais que les probabilité d'être contrôlé sont très faibles ... à condition bien sûr de ne commettre aucune infraction ce jour là ...

Par **Flpt**, le **15/08/2016** à **11:11**

Bonjour,

Merci pour ces précisions.

Je n'ai pas l'intention de prendre le moindre risque, 40 ans de conduite et le seul problème actuel, je ne vais pas changer de façon de procéder maintenant.

Si je résume: les deux mois sont un minimum, l'administration a toute latitude pour les prolonger?

Il me semble que l'arbitraire perce nettement sous l'administratif: aucun recours, aucune cohérence (pour la même infraction les suspensions vont de 15 jours à 4 mois selon le département), pas d'examen du cas, et plus troublant: le judiciaire qui "couvre" systématiquement l'administratif.

Ce que je découvre à cette occasion me semble une dérive dans un état présumé "de droit".

Par **kataga**, le **15/08/2016** à **14:38**

C'est ce que vous appelez "résumer" ?

Je ne vois aucun rapport entre votre dernier post et tout ce qui précède ...

Est-ce que quelqu'un vous a dit ici que l'administration pouvait prolonger au delà de deux mois ... ? Je n'ai vu ça nulle part ...

Par contre, vous n'avez pas parlé de visite médicale .. je suppose et j'espère pour vous (si vous êtes concerné) que vous avez fait le nécessaire ...

Par **Flpt**, le **15/08/2016** à **15:37**

Mon résumé se rapporte à la réponse de Bruno Deprais:

"Pouvoir "demander la restitution" ne veut pas dire avoir la restitution"

Le dossier complet a été constitué et expédié par LR dans la semaine suivant la suspension.

Quid si le lundi 5 la préfecture ne me rend pas mon permis?